



ÉCHOS DE PIOPOLIS

Volume 8, Numéro 5

Décembre 2006

LE MOT DU MAIRE

La loi prévoit le recours au processus référendaire pour l'adoption de certains règlements. Le règlement de zonage fait partie de cette catégorie. Normalement les citoyens(nes) demandent la tenue d'un référendum parce qu'ils (elles) désirent s'opposer à un règlement.

Le 8 décembre 2006, 71 personnes ont signé, en leur âme et conscience, le registre demandant la tenue d'un référendum sur le règlement de zonage adopté par le Conseil municipal le 16 octobre 2006. Le nombre de signatures étant suffisant, un référendum aura donc lieu au début de 2007.

Le règlement de zonage

Le règlement de zonage adopté par le Conseil a pour but de satisfaire la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui demande aux municipalités de réviser leur plan et leurs règlements d'urbanisme à tous les cinq (5) ans afin de les rendre conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC.

Le règlement de zonage adopté par le Conseil le 16 octobre 2006 remplacerait le règlement qui est en vigueur depuis 1990. Les différences entre le règlement de 1990 et celui de 2006 sont mineures. Ces documents sont publics et peuvent être consultés au bureau municipal.

Le référendum

Le référendum sur le règlement de zonage va permettre à la population de dire si elle approuve l'ensemble du règlement ou si elle le rejette dans sa totalité. La loi nous oblige à faire porter le référendum sur l'ensemble du règlement.

L'organisation d'un référendum est semblable à celle d'une élection et occasionne des frais d'au moins 4 000\$ payés à même les taxes des contribuables. Parmi ces frais, pensons au personnel référendaire, à la confection de la liste référendaire (liste électorale), à la commission de révision, aux avis publics dans les journaux, aux avis légaux, etc.

Si le référendum **approuve** le règlement, celui-ci entre en vigueur dans les délais prévus par la loi.

Si le référendum **rejette** le règlement, le Conseil devra reprendre **pour une troisième fois** tout le processus d'adoption d'un nouveau règlement: avis de motion, adoption d'un projet de règlement, assemblée publique de consultation, adoption du règlement, etc. Ce processus entraînerait aussi des coûts supplémentaires importants: jusqu'à 10 000\$.

La question des roulottes (tentes-roulottes, motorisés) (le règlement ne s'applique pas aux tentes)

Extrait du Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit, document complémentaire, article 12.1

« Les maisons mobiles et les roulottes (sauf dans les terrains de camping et dans le cas prévu à l'article relatif aux conditions d'émission des permis de construction), sont considérées comme des résidences (saisonnnières ou permanentes), au même titre que les autres types de construction. Les dispositions réglementaires

(lotissement, traitement des eaux usées, ...) s'y appliquent sans distinction. »

[...]

« Les municipalités devraient, autant que possible, prévoir sur leur territoire une zone regroupant les maisons mobiles et/ou les roulottes. »

Les roulottes sont interdites à Piopolis depuis au moins 20 ans et elles sont interdites aussi dans le règlement de 1990, sauf dans les terrains de camping. Le règlement adopté le 16 octobre 2006 reprend les mêmes éléments que le règlement de 1990 en y ajoutant cependant un assouplissement : la possibilité de résider dans une roulotte pendant trois ans lorsqu'on construit une maison.

Le Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit autorise la Municipalité à déterminer une (1) zone dans laquelle il est possible de regrouper des roulottes. C'est ce que la Municipalité a fait en autorisant les roulottes dans les terrains de camping (ex. : la zone REC-3, c'est-à-dire le terrain de camping municipal).

La Municipalité **ne peut pas** (parce que la loi ne l'autorise pas) :

- accorder un permis d'installation d'une roulotte à une personne. Les permis pour les roulottes sont accordés en fonction des terrains et selon leur zonage.
- autoriser l'installation des roulottes sur l'ensemble du territoire..
- modifier les règlements de la MRC.
- adopter un règlement non-conforme au Schéma d'aménagement révisé de la MRC. Cela nous oblige à reprendre le processus comme nous le faisons maintenant avec des conséquences importantes sur les taxes municipales.

Conclusion

Toutes les informations contenues dans ce bulletin ont déjà été données lors de deux assemblées publiques de consultation : le 27 mars 2006 et le 16 octobre 2006. Elles peuvent être vérifiées dans les documents officiels disponibles au bureau municipal. Si quelqu'un affirme autre chose, demandez à voir les preuves qui appuient ses affirmations.

Les personnes qui ont signé le registre pour la tenue d'un référendum sur le règlement de zonage sont invitées à communiquer avec le maire (le lundi au bureau municipal) pour faire connaître les motifs de leur opposition afin de trouver des solutions lorsque le problème relève de la Municipalité.

Le Conseil municipal travaille au développement durable de la Municipalité dans une vision à long terme du mieux-être de la collectivité.

Marc Beaulé, maire

RÉFÉRENDUM

Suite au résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement de zonage # 2006-009, le 8 décembre dernier, un scrutin référendaire se tiendra le dimanche 25 février 2007.

Les personnes habiles à voter

- ◆ Une personne physique ou une personne morale **doit**, le 1^{er} novembre 2006 (date de référence dans le cas de ce référendum) :
 - Remplir une des deux conditions suivantes :
 1. Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Municipalité et depuis au moins six mois, au Québec;
 2. Être depuis au moins douze mois :
 - ❖ propriétaire d'un immeuble sur le territoire de la Municipalité

ou

❖ occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Municipalité.

➤ Ne pas être frappée de l'incapacité de voter qui découle d'une condamnation pour manœuvre électorale frauduleuse;

◆ Une personne physique doit, de plus, le 1^{er} novembre 2006 :

➤ Être majeure;

➤ Être de citoyenneté canadienne

➤ Ne pas être en curatelle.

Toute personne habile à voter de la Municipalité a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire. Cependant, pour avoir ce droit, **il faut, de plus :**

- Dans le cas du propriétaire unique d'un immeuble ou de l'occupant unique d'un établissement d'entreprise, non domicilié, transmettre **obligatoirement** à la Municipalité un écrit signé par lui demandant cette inscription. Vous avez peut-être déjà fait une demande écrite pour votre inscription sur la *liste électorale* mais sachez qu'une demande doit être également faite pour votre inscription sur la *liste référendaire*.
- Dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise, non domiciliés, avoir désigné parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants un copropriétaire ou un cooccupant et transmettre obligatoirement cette procuration à la Municipalité. Tout comme pour la demande d'inscription, si vous avez déjà remis une procuration à la Municipalité pour votre inscription sur la *liste électorale*, vous devez à nouveau transmettre une procuration pour votre inscription sur la *liste référendaire*.

- Dans le cas d'une personne morale, avoir désigné à cette fin, par résolution, une personne physique parmi ses membres, administrateurs ou employés et avoir transmis obligatoirement cette résolution à la Municipalité.

N.B. Les formulaires sont disponibles au bureau municipal et doivent être retournés à la Municipalité au plus tard le 26 janvier 2007. Si la demande d'inscription, la procuration ou la résolution est transmise après le 26 janvier 2007 mais avant la fin des travaux de la commission de révision, elle sera considérée comme une demande de modification à la liste référendaire et transmise à la commission de révision.

Dépôt de la liste référendaire

La liste référendaire sera déposée au plus tard le mardi 30 janvier 2007. Elle sera affichée, pour consultation, au bureau municipal, à la Caisse Populaire de Piopolis et au Magasin Général.

Il faut se rappeler que pour exercer son droit de vote, une personne doit, au moment de voter, être un électeur de la Municipalité et être inscrite sur la liste référendaire. Il s'agit d'une condition essentielle.

Révision de la liste référendaire

La révision de la liste référendaire se fera entre le 5 et le 15 février 2007. Les dates et heures seront précisées ultérieurement par avis public affiché au bureau municipal, à la Caisse Populaire et au Magasin Général. Cette étape est très importante pour les électeurs puisqu'elle constitue le moyen ultime de faire des demandes de changement à la liste référendaire.

Vote par anticipation

Le vote par anticipation aura lieu, le dimanche 18 février 2007 de 12h00 à 20h00 à l'édifice municipal situé au 403 rue Principale.

Jour du scrutin

La journée du scrutin aura lieu le dimanche 25 février 2007 de 10h00 à 20h00 à l'édifice municipal au 403 rue Principale.

Identification lors du vote

Pour exercer votre droit de vote au scrutin référendaire, vous devez vous identifier en présentant l'un des documents suivants : *la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire ou le passeport canadien.*

Si vous n'avez pas en votre possession l'un de ces documents, vous devrez déclarer sous serment que vous êtes bien l'électeur inscrit sur la liste électorale. DE PLUS, vous devrez :

- Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

Voici donc un bref résumé des procédures préréférendaires. Pour information supplémentaire n'hésitez pas à communiquer avec la présidente d'élection.

Julie Cloutier, présidente d'élection

Tél. : 819-583-3953

Télécopie: 819-583-1467

BUDGET 2007

Voici le budget pour l'exercice financier du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, adopté le 18 décembre 2006 par votre Conseil municipal. Ce budget équilibré permet de maintenir le même taux de taxation que 2006.

RECETTES

TAXES

Sur la valeur foncière

Taxe foncière générale	310 520\$
Taxe foncière Sûreté du Québec	68 011
Taxe spéciale camion Inter	<u>24 308</u>
	402 839\$

Sur une autre base

Eau	9 308
Traitement des eaux usées	14 478
Matières résiduelles	<u>39 333</u>
	63 119\$

AUTRES RECETTES DE SOURCES LOCALES

Autres services rendus	96 240
Autres recettes	<u>80 089</u>
	176 329\$

TRANSFERTS

Inconditionnels	16 289
Conditionnels	<u>9 000</u>
	25 289\$

➤ ***TOTAL DES RECETTES*** **667 576\$**

DÉPENSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Conseil municipal	25 445\$
Application de la Loi	3 661
Gestion financière et administrative	95 689
Greffe	3 910
Évaluation	14 073
Autres	<u>30 800</u>
<i>Total administration générale</i>	<i>173 578\$</i>

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Police	71 019\$
Sécurité incendie	17 510
Gardiennage d'animaux	<u>200</u>
<i>Total sécurité publique</i>	<i>88 729\$</i>

TRANSPORT

Voirie municipale	71 055\$
Enlèvement de la neige	110 920
Éclairage des rues	3 100
Transport en commun	<u>315</u>
<i>Total transport</i>	<i>185 390\$</i>

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et égouts	17 076\$
Matières résiduelles	38 898
Protection de l'environnement	<u>1 433</u>
<i>Total hygiène du milieu</i>	<i>57 407\$</i>

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Aménagement, urbanisme et zonage	18 024\$
Promotion et développement	9 882

Autres	<u>700</u>
<i>Total aménagement, urbanisme et développement</i>	<i>28 606\$</i>

LOISIRS ET CULTURE

Centre communautaire	27 051\$
Patinoire	5 790
Camping et plage	51 062
Parc et terrains de jeux	4 775
Quais	2 900
Bibliothèque	<u>3 558</u>
<i>Total loisirs et culture</i>	<i>95 136\$</i>

FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts sur dette à long terme	8 018\$
Autres frais de financement	<u>1 000</u>
<i>Total frais de financement</i>	<i>9 018\$</i>

➤ ***TOTAL DES DÉPENSES*** **637 864\$**

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement en capital	23 000\$
Transfert à l'état des activités d'investissement	<u>56 000</u>
<i>Total autres activités financières</i>	<i>79 000</i>

**EXCÉDENT DES ACTIVITÉS
FINANCIÈRES AVANT AFFECTATIONS** **(49 288\$)**

AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté	(40 134\$)
Réserve financière Sûreté du Québec	(9154\$)

EXCÉDENT NET **0\$**

**PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS
2007, 2008 ET 2009**

Immobilisation	2007	2008	2009
Toilette publique au cœur du village		20 000,00 \$	
Quai du village: pergola	10 000,00 \$		
Édifice municipal:			
a) changement des fenêtres		20 000,00 \$	20 000,00 \$
b) système de chauffage			20 000,00 \$
c) génératrice	2 000,00 \$		
Patinoire: nouvelles bandes	6 000,00 \$		
Chemins: glissières rang des Grenier	20 000,00 \$		
Machinerie: création d'une réserve	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Sécurité publique: schéma incendie	10 000,00 \$		
Camping: système d'épuration		30 000,00 \$	
Égouts et aqueduc ⁽¹⁾		4 000 000,00 \$ ⁽¹⁾	
TOTAL	56 000,00 \$	4 078 000,00 \$	48 000,00 \$

⁽¹⁾ Projet conditionnel à l'obtention d'une subvention

LA FOIRE DES VILLAGES

Solidarité rurale du Québec présente les 9, 10 et 11 février 2007 la 4^e édition de la Foire des villages à l'Agora de l'Université du Québec à Montréal. Depuis 2001, chaque édition de cet événement bisannuel d'envergure attire entre 4 000 et 6 000 urbains.

En 2007, l'événement perpétue sa mission de promouvoir la ruralité comme mode de vie distinctif. Deux volets sont à l'affiche:

1. Offrir une occasion de rencontre entre les ruraux et les urbains;
2. Permettre aux ruraux d'échanger des outils et des expériences.

La MRC du Granit participera à cette 4^e édition et pour l'occasion un répertoire des immeubles, commerces et entreprises à vendre sur l'ensemble de notre territoire sera accessible aux visiteurs. Alors si vous avez une propriété à vendre et que vous souhaitez qu'elle apparaisse dans ce répertoire, tout à fait gratuitement, veuillez communiquer avec le bureau de la MRC du Granit en composant le 819-583-0181 d'ici le 19 janvier prochain.

COLLECTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGE

Veuillez prendre note que la collecte des ordures prévue le lundi 25 décembre 2006 est reportée au mardi 26 décembre 2006.

Il en est de même pour la collecte des matières recyclables prévue le lundi 1^{er} janvier 2007. Cette collecte se fera le mardi 2 janvier 2007.

*Que la nouvelle année soit pour vous et les vôtres
une source de joie et de prospérité.*